



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BERHELOT Vincent, DÉSSERT Christelle, GOURDELIER Yves, HAMON Pascal, LE BOUCHER Gwénaëlle, LÉBOUDEC Christine, LELANDAIS Yann, LEMOINE Claude, PENHOAT Cyriane, RUCET Angélique et SAGEAN Laurence

Avaient délivré pouvoir : Madame LOURADOUD-DURAND Gisèle a donné pouvoir à Monsieur BERTHELOT Vincent et Monsieur PIEPLU Vincent a donné pouvoir à Madame PENHOAT Cyriane

Etaient Absents ou excusés : Monsieur GERNIGON Nicolas

Secrétaire de séance : Madame PENHOAT Cyriane

Date de convocation : le vendredi 19 février 2021

ORDRE DU JOUR

- 1- Mise en œuvre de l'article L 2121-18 du CGCT (CM à huis clos)
- 2- Approbation des Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2020
 - 2-1 : Port de Lyvet
 - 2-2 : Lotissement de la Motte
 - 2-3 : La commune
- 3- Réponse à appel à projets (AAP) Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021
- 4- Achat divers matériels à inscrire en investissement au budget prévisionnel 2021
- 5- Complément d'inventaire des cours d'eau sur la commune
- 6- Renouvellement de la dérogation à l'organisation des rythmes scolaires
- 7- Informations diverses

DÉLIBÉRATION N° 08/2021 – Réunion du conseil municipal à huis clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et dans l'attente de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la présence du public en période de confinement n'est plus possible (article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020), pour que la tenue de la réunion du conseil municipal du jeudi 21 janvier 2021 se tienne dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix « POUR ») :

- **Décide de tenir la séance du Conseil municipal du jeudi 25 février 2021 à huis clos.**

DÉLIBÉRATION N° 09/2021 – Budget annexe du lotissement de la Motte - Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que la trésorière de Dinan a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^e Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget annexe du Lotissement de la Motte de la trésorière municipale pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote « POUR » : 14
 Abstentions : 0
 Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 10/2021 – Budget annexe Lotissement de la Motte - Approbation du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mr Vincent BERTHELOT, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Alain BROMBIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à

Mr Vincent BERTHELOT pour le vote du compte administratif.

Mr Vincent BERTHELOT explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	PREVU 2020	RESULTAT 2020	RESULTAT 2019	RESTE A REALISER 2020	RESULTAT DE CLÔTURE 2020
SECTION D'EXPLOITATION					
TOTAL DÉPENSES	373 032.00€	403 199.41 €	0	0	403 199.41 €
TOTAL RECETTES	373 032.00 €	466 782.67 €	96 231.00 €	0	563 013.67 €
RESULTATS EXERCICE 2020		63 583.26 €	96 231.00 €		159 814.26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DÉPENSES	470 614.29 €	470 614.29 €	0	0	470 614.29 €
TOTAL RECETTES	470 614.29 €	0 €	470 614.29 €	0	470 614.29 €
RESULTATS EXERCICE 2020		470 614.29 €	470 614.29 €	0	0 €
TOTAL GÉNÉRAL					
TOTAL DÉPENSES	843 646.29 €	873 813.70 €	0	0	873 813.70 €
TOTAL RECETTES	843 646.29 €	466 782.67 €	566 845.29 €	0	1 033 627.96 €
EXCEDENT GLOBAL		- 407 031.03 €	566 845.29 €	0	159 814.26 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Maire ne prenant pas part au vote,

Vote « POUR » : 13
Absentions : 0
Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 11/2021 – Budget annexe Port de Lyvet - Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que la trésorière de Dinan a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^e Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget annexe du Port de Lyvet de la trésorière municipale pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote « POUR » : 12
Absentions : 2
(Mr GOURDELIER Y. et Mr LEMOINE C.)
Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 12/2021 – Budget annexe Port de Lyvet - Approbation du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mr Vincent BERTHELOT, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Alain BROMBIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mr Vincent BERTHELOT pour le vote du compte administratif.

Mr Vincent BERTHELOT explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	PREVU 2020	RESULTAT 2020	RESULTAT 2019	RESTE A REALISER 2020	RESULTAT DE CLÔTURE 2020
SECTION D'EXPLOITATION					
TOTAL DÉPENSES	213 061.51 €	173 554.76 €	0	0	173 554.76 €
TOTAL RECETTES	213 061.51 €	194 839.59 €	24 187.91 €	0	219 027.50 €
RESULTATS EXERCICE 2020		21 284.83 €	24 187.91 €		45 472.74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DÉPENSES	26 058.91 €	21 402.60 €	0	0	21 402.60 €
TOTAL RECETTES	26 058.91 €	17 918.11 €	8 141.80 €	0	26 059.91 €
RESULTATS EXERCICE 2020		- 3 484.49	8 141.80	0	4 657.31 €
TOTAL GÉNÉRAL					
TOTAL DÉPENSES	239 120.42 €	194 957.36 €	0	0	194 957.36 €
TOTAL RECETTES	239 120.42 €	212 757.70 €	32 329.71 €	0	245 087.41 €
EXCEDENT GLOBAL		17 800.34 €	32 329.71 €	0	50 130.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Maire ne prenant pas part au vote,
Vote « POUR » : 11
Absentions : 2
(Mr GOURDELIER Y. et Mr LEMOINE C.)
Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 13/2021 – Budget Principal Commune - Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que la trésorière de Dinan a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^e Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune de la trésorière municipale pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote « POUR » : 11

Abstentions : 3

(Mme LE BOUDEC C., Mr GOURDELIER Y. et Mr LEMOINE C.)

Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 14/2021 – Budget principal - Approbation du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mr Vincent BERTHELOT, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Alain BROMBIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mr Vincent BERTHELOT pour le vote du compte administratif.

Mr Vincent BERTHELOT explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	PREVU 2020	RESULTAT 2020	RESULTAT 2019	RESTE A REALISER 2020	RESULTAT DE CLÔTURE 2020
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
TOTAL DÉPENSES	1 099 633.41 €	646 599.44 €	0	0	646 599.44 €
TOTAL RECETTES	1 099 633.41 €	1 041 274.83 €	92 326.91 €	0	1 133 601.74 €
RESULTATS EXERCICE 2020		394 675.39 €	92 326.91 €		487 002.30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DÉPENSES	993 787.32 €	501 621.77 €	93 245.09 €	223 228.00 €	818 094.86 €
TOTAL RECETTES	993 787.32 €	611 756.53 €	0 €	14 461.00 €	626 217.53 €
RESULTATS EXERCICE 2020		110 134.76 €	-93 245.09 €	- 208 767.00 €	- 191 877.33 €
TOTAL GÉNÉRAL					
TOTAL DÉPENSES	2 093 420.73 €	1 148 221.21 €	93 245.09 €	223 228.00 €	1 464 694.30 €
TOTAL RECETTES	2 093 420.73 €	1 653 031.36 €	92 326.91 €	14 461.00 €	1 759 819.27 €
EXCEDENT GLOBAL		504 810.15 €	- 918.18 €	- 208 767.00 €	295 124.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Maire ne prenant pas part au vote,
Vote « POUR » : 10
Abstentions : 3
(Mme LE BOUDEC C., Mr GOURDELIER Y. et Mr LEMOINE C.)
Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 15/2021 – Dépôt d'un dossier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021

Le Maire informe l'assemblée de l'appel à projets pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2021 de la Préfecture des Côtes d'Armor.

La DSIL a vocation à financer plusieurs catégories d'opérations, dont notamment, en ce qui nous concerne :

- les projets de rénovation thermique : travaux réalisés sur des bâtiments publics existants visant à diminuer leur consommation énergétique et permettant de réaliser des économies de fonctionnement.

- les projets de transition énergétique : travaux relatifs aux bâtiments publics qui permettent de renforcer leur autonomie énergétique.

Le projet suivant a été déposé le 22 février 2021 à la préfecture des Côtes d'Armor (délai imposé par l'Etat) :

- Rénovation thermique et isolation du Centre Culturel
- Travaux de rénovation de la toiture côté Nord de la salle des fêtes avec complément de rénovation thermique

Monsieur le Maire précise que l'avant-projet est estimé à 97 732,00 € HT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, le projet peut être subventionné à 80 % du montant HT des travaux soit un montant de

78 185 €. Il précise que la commune s'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée soit 19 547 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le dépôt d'appel à projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021,

- ADOPTE l'opération de rénovation thermique et d'isolation du Centre Culturel et de la Salle des Fêtes et les modalités de financement,

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 16/2021 – Achat de divers matériels à inscrire en investissement au budget prévisionnel 2021

Le Maire informe l'assemblée de l'achat de divers matériels qui seront à inscrire en investissement au budget prévisionnel de 2021. Il précise que le matériel est fabriqué en France par des entreprises locales.

Pour la salle de restauration :

Société	Matériels	Coût unitaire HT	Coût total HT	TVA	Coût total TTC
Société MAC ZA de la Morandais 35190 Tinténiac	6 claustras de séparation	258.69 €	1 552.14 €	310.43 €	1 862.57 €

Pour salle des fêtes et extérieurs :

Société	Matériels	Coût total HT	TVA	Coût total TTC
ALTRAD Mefran collectivités 56800 Campénéac	1 stand parapluie type « pro » en 3 X 6 M	1198.00 €	239.60 €	1437.60 €
	6 bancs opéra	954.00 €	190.80 €	1144.80 €
	4 poubelles Azay le Rideau	792.00 €	158.40 €	950.40 €
	4 tables pique- nique	1268.00 €	253.60 €	1521.16 €
	2 tables carrées	1184.00 €	236.80 €	1420.80 €
	8 jardinières Comiso ocre	1280.00 €	256.00 €	1536.00 €
	1 abri bus bois 3mx1.50m	2151.00 €	430.20 €	2581.20 €
	25 tables blanches	1475.00 €	295.00 €	1770.00 €
	1 chariot réhausse	228.00 €	45.60 €	273.60 €
	150 chaises noires	3750.00 €	750.00 €	4500.00 €
	3 chariots pour chaises offerts			offerts
		14 280.00 €	2856.00 €	17 136.00 €

Le total des achats s'élève donc à 17 136,00 € + 1862.57 € = 18 998.57 € TTC soit 14 280,00 € HT + 1 552.14 € HT = 15 832.14 € HT (TVA à 20.00 % soit 3 166.43 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** les devis ci-dessus et autorise le Maire à prévoir ces achats, en investissement au budget prévisionnel 2021.

Vote « POUR » : 13

Abstentions : 1

(Mr GOURDELIER Y.)

Vote « CONTRE » : 0

DÉLIBÉRATION N° 17/2021 – Complément inventaire des cours d'eau sur la commune

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE « Rance - Frémur - Baie de Beausais », en partenariat avec les services de la police de l'eau (DDTM 22, Office Français de la Biodiversité – antenne 22) a demandé à Dinan Agglomération de réaliser un complément d'inventaire des cours d'eau sur les communes de son territoire incluses dans le périmètre du SAGE.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de la cartographie départementale des cours d'eau.

Des sections ont été rajoutées à l'inventaire des cours d'eau réalisé en 2006 par COEUR Emeraude.

Il s'agit d'une section au lieu-dit de la Croix Régis et d'une section en limite communale au sud-est du lieu-dit de la Bellière. Ces compléments d'inventaire seront alors intégrés à la cartographie départementale.

La réglementation relative aux cours d'eau s'appliquera à cet inventaire mis à jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les compléments d'inventaire rajoutés sur la commune de la Vicomté-sur-Rance.

DÉLIBÉRATION N° 18/2021 – Renouvellement de la dérogation à l'organisation des rythmes scolaires de l'école « Typhaine Raguenel » - rentrée scolaire 2021

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques et permettant à celles-ci d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D.521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du contexte sanitaire actuel, les dispositions du décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 ont permis à notre commune qui avait obtenu la dérogation de la semaine scolaire sur 4 jours qui arrivait à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 d'être prolongé d'un an.

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition du Conseil Municipal doit être adressée auprès de la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale de St Brieuc.

Le conseil d'école s'étant prononcé le 8 février 2021 sur le maintien de l'organisation existante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de demander le renouvellement de la dérogation à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2021.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale).

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION – L'école

La parole est donnée à Gwénaëlle LE BOUCHER qui rappelle les initiatives prises par les parents d'élèves et la Municipalité pour conserver la cinquième classe de l'école.

Le mercredi 3 février 2021, une délégation communale comprenant, Monsieur le Maire, Madame Le Boucher et un représentant des parents d'élèves se sont rendus à Saint-Brieuc pour défendre auprès du comité technique spécial départemental (CTSD) leur demande de maintien de la cinquième classe qui était susceptible d'être fermée.

Après avoir été entendue en audience individuelle par 2 inspecteurs de l'Education Nationale et à l'issue de cette entrevue, la délégation de la Vicomté sur Rance s'est vue confirmer le maintien de la cinquième classe.

Il faut préciser que dès l'annonce d'une susceptible fermeture de classe, les parents d'élèves et la Municipalité se sont tout de suite mobilisés :

- une pétition mise en place par les parents d'élèves a recueilli 190 signatures en ligne et 139 signatures manuscrites,

- 2 banderoles ont été déployées devant la mairie et devant l'école par la Municipalité.

De nombreux articles de presse se sont également faits écho de la décision de maintien de notre cinquième classe.

INFORMATION – Le site internet

La parole est donnée à Cyriane Penhoat qui informe l'assemblée que le site internet est en phase d'être finalisé et qu'il reste quelques modules à mettre en place.

Une réunion aura lieu prochainement pour présenter le site internet à l'ensemble du conseil municipal.

INFORMATION – Rencontre avec Monsieur le sous-préfet de Dinan

Le jeudi 18 février 2021, Monsieur Bernard Musset, sous-préfet de Dinan s'est déplacé à la Vicomté-sur-Rance.

L'entretien qui a duré 2 heures et a permis à chacun de se présenter et de faire le point sur les projets de la commune.

INFORMATION – Relèvement des sépultures

Lors de la réunion de conseil du 25 janvier dernier, le conseil municipal avait délibéré pour la reprise de 21 sépultures.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises de pompes funèbres pour effectuer le relevage de ces sépultures.

A ce jour, seul l'entreprise de pompes funèbres « Lejard » de Lanvallay a répondu.

Le devis s'élève à 19 330,00 € TTC.

INFORMATION – Réunion exploitants agricoles

Une réunion d'information intercommunale aura lieu avec les exploitants agricoles des 3 communes le JEUDI 18 MARS 2021 à 10H30 à Pleudihen.

INFORMATION – Marquage des 2 nouveaux véhicules communaux

Il est présenté à l'Assemblée le marquage qui a été fait sur le camion Citroën Jumper et sur le véhicule Citroën Berlingot par la société KALIPUB de Plouër sur Rance et qui revient à 698.00 € HT soit 837,60 € TTC.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE JEUDI 18 MARS 2021 A 19H30

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

DÉLIBÉRATION N° 08/2021 – Réunion du conseil municipal à huis clos

DÉLIBÉRATION N° 09/2021 – Budget annexe du lotissement de la Motte – approbation du compte de gestion 2020

DÉLIBÉRATION N° 10/2021 – Budget annexe du lotissement de la Motte – approbation du compte administratif 2020

DÉLIBÉRATION N° 11/2021 – Budget annexe Port de Lyvet – approbation du compte de gestion 2020

DÉLIBÉRATION N° 12/2021 - Budget annexe Port de Lyvet – approbation du compte administratif 2020

DÉLIBÉRATION N° 13/2021 – Budget principal commune – approbation du compte de gestion 2020

DÉLIBÉRATION N° 14/2021 – Budget principal commune – approbation du compte administratif 2020

DÉLIBÉRATION N° 15/2020 – Dépôt d'un dossier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021

DÉLIBÉRATION N° 16/2021 – Achat de divers matériels à inscrire en investissement au budget prévisionnel 2021

DÉLIBÉRATION N° 17/2021 – Complément inventaire des cours d'eau sur la commune

DÉLIBÉRATION N° 18/2021 – Renouvellement de la dérogation à l'organisation des rythmes scolaires de l'école « Typhaine Ragueneau » - rentrée scolaire 2021